



## happy family règlement client

### Article 1. Cadre général

---

Happy Family est un programme qui permet d'offrir des avantages aux membres d'une famille qui détient des produits Auto, Habitation et Vie Privée auprès d'un même courtier d'assurances ou agent bancaire AXA.

### Article 2. Qui a accès ?

---

Tous les clients « particuliers » d'AXA Belgium peuvent accéder au programme s'ils répondent aux conditions suivantes :

1. personnes physiques âgées d'au moins 18 ans
2. adhérer au programme via un courtier d'assurances ou agent bancaire AXA participant au programme Happy Family.

Sont exclus du programme :

- les personnes morales
- les personnes qui bénéficient de conditions d'assurances exceptionnelles octroyées sur base d'une convention à un groupe spécifique d'assurés
- les preneurs d'une police en retard de paiement.

### Article 3. Approche famille

---

Le programme permet aux membres d'une famille vivant sous le même toit de se regrouper dans une Happy Family. Chaque membre Happy Family peut bénéficier des avantages accordés.

Les membres d'une Happy Family choisissent un « titulaire » parmi eux.

Ce dernier reçoit la correspondance liée au programme mais chacun des membres continue à exercer les droits et obligations des contrats dont il est preneur.

Si le client est seul au sein d'une Happy Family, il est lui-même automatiquement titulaire.

Chacun des membres d'une Happy Family peut à tout instant en sortir.

### Article 4. Comment accéder au programme ?

---

Le courtier d'assurances ou agent bancaire AXA crée une entité Happy Family pour ses clients.

Les produits AXA souscrits par les différents membres d'une Happy Family auprès de ce courtier d'assurances ou agent bancaire rapportent des « Smiley's ».

## Article 5. Quels produits rapportent des Smiley's ?

---

Les produits AXA suivants, dont un membre Happy Family est le « preneur », rapportent des Smiley's :

### Produits Auto :

- 1 Smiley pour toute RC Auto (pour une voiture ou camionnette)
- 1 Smiley pour toute Mini Omnium ou Omnium avec une garantie Vol (pour une voiture ou camionnette) en Global Car, Confort Auto (Tous Risques, Special auto et Essentielle) ou dans un produit Auto ex-Winterthur

### Produits Habitation :

- 1 Smiley pour l'ensemble de la garantie Incendie et autres garanties de base (pour un bâtiment). Pour les produits Habitation ex-Winterthur, seuls les contrats Win at Home et WinBuilding rapportent des Smiley's
- 1 Smiley pour la garantie Vol dans un contrat Confort Habitation, Global Home ou Win at Home

### Produit Vie Privée :

- 1 Smiley pour la garantie RC Vie Privée (intégrée ou pas dans un contrat Habitation)
- 1 Smiley pour la souscription du produit d@ylife protect. Le statut et les avantages liés au Smiley pour le produit d@ylife protect sont seulement d'application à partir du 7 octobre 2013.

### BONUS :

L'entité Happy Family peut obtenir 1 Smiley maximum par bonus :

#### Bonus 1

- si un de ses membres est également membre du programme Happy You grâce à ses produits Epargne & Placements

#### Bonus 2

- si un de ses membres est emprunteur d'un Crédit Logement AXA, à l'exception des Crédits Logement ex-Winterthur et des Crédits Pont, ou
- si un de ses membres est emprunteur d'un Prêt à tempérament.

Les garanties avec prise d'effet différé sont prises en compte dans le score dès leur souscription. Les crédits sont pris en compte dans le score dès que le montant du crédit est mis à la disposition de l'emprunteur.

Les garanties ou contrats suspendus, résiliés ou supprimés ne rapportent plus de Smiley's à partir de la prise d'effet de la suspension, résiliation ou suppression.

Les produits en retard de paiement ne rapportent pas de Smiley's.

## Article 6. Les différents statuts

---

Le programme prévoit 2 statuts qui rapportent des avantages aux membres Happy Family :

**SILVER :** le nombre total de Smiley's rassemblés par la famille en Happy Family est de 3 ou 4.

**GOLD :** le nombre total de Smiley's rassemblés par la famille en Happy Family est supérieur ou égal à 5.

L'entité Happy Family qui n'a pas encore rassemblé un nombre total de 3 Smiley's, ne bénéficie pas encore d'avantages.

Les avantages sont octroyés sur les contrats Auto, Habitation et Vie Privée dont une des garanties rapporte un Smiley.

Les membres Happy Family ont accès ou pas aux contrats susmentionnés, conformément aux critères habituels d'acceptation d'AXA. Il est donc possible qu'un membre Happy Family ne puisse pas bénéficier d'un avantage si le risque à assurer ne satisfait pas aux conditions de souscription du contrat.

La durée des avantages est liée au programme, indépendamment de la durée des contrats concernés.

Une majoration de la prime découlant de la perte d'un avantage ne peut pas être considérée comme une hausse tarifaire conférant un droit de résiliation.

Un avantage est d'application lors du règlement d'un sinistre, pour autant que le membre Happy Family puisse y prétendre à la date du sinistre.

## **Article 7. Avantages Silver 2016**

---

### **7.1. Echelonnement gratuit des paiements**

Chaque membre Happy Family peut faire le choix de payer ses primes Auto et Habitation par mois, par trimestre ou par semestre, sans aucun frais porté en compte pour le fractionnement choisi. La prime de la garantie RC Vie Privée peut également être fractionnée si elle est incluse dans un contrat Habitation.

La gratuité du fractionnement est accordée automatiquement dès la prochaine échéance de prime qui suit l'octroi du statut Silver.

La domiciliation bancaire des paiements est obligatoire en cas de fractionnement mensuel.

Si un membre Happy Family ne remplit plus les conditions pour profiter de l'avantage, le fractionnement des primes sera maintenu mais des frais seront portés en compte. Le membre Happy Family peut décider de supprimer ou modifier ce fractionnement.

### **7.2. Un portrait des assurances dommages en un clin d'oeil**

Il s'agit d'une synthèse qui reprend les principales données des contrats d'assurances dommages AXA détenus par l'ensemble des membres Happy Family auprès du courtier d'assurances ou agent bancaire participant, et des produits qui rapportent un Smiley Bonus.

Le titulaire Happy Family peut obtenir ce document à tout moment auprès de son courtier d'assurances ou agent bancaire AXA.

Ce document a un caractère purement informatif et ne remplace pas les données reprises dans les conditions particulières des contrats détenus par les membres Happy Family, sur les avis d'échéance ou dans d'autres documents contractuels.

Les garanties avec effet différé figurent sur ce récapitulatif. Les contrats suspendus, résiliés ou supprimés figurent sur le récapitulatif si leur date de suspension, résiliation ou suppression est postérieure à la date d'impression du récapitulatif. Les polices en retard de paiement figurent également sur le récapitulatif mais ne rapportent le cas échéant plus de Smiley's.

Les montants affichés correspondent au fractionnement choisi par le membre Happy Family et sont toutes taxes comprises.

Les montants mentionnés donnent une indication de la prime à payer par chaque membre Happy Family, mais comme il s'agit d'une photo à une date donnée, ces montants peuvent évoluer (indexation, impacts d'un sinistre, adaptation du contrat...) entre la date d'impression du récapitulatif et la prochaine invitation à payer.

## **Article 8. Avantages Gold 2016**

---

Les membres Happy Family Gold bénéficient de l'ensemble des avantages Silver ainsi que des Avantages décrits ci-après.

### **8.1. 20% de remise sur la formule Sécurité du Conducteur pour l'assurance auto**

Chaque membre Happy Family Gold bénéficie d'un avantage de 20% sur la prime :

- lié à la formule en mode indemnitaire Sécurité du Conducteur dans le cadre de la Protection des personnes
- dès la première échéance de prime qui suit l'attribution du statut Gold
- jusqu'à la première échéance de prime où le statut Gold n'est plus acquis.

### **8.2. Gratuité de la franchise en assurance Habitation**

Si le montant des dommages s'élève au moins à 1.500 euros HTVA, le membre Happy Family Gold preneur du contrat Habitation perçoit une indemnité majorée de 200 euros. Cet avantage financier lui permet à peu de chose près de récupérer l'intégralité du montant de sa franchise.

Cet avantage est acquis dès le jour où le membre Happy Family a le statut Gold et n'est pas limité à un seul sinistre.

Le membre Happy Family Gold déjà titulaire d'un Joker Habitation le conserve mais en cas de sinistre, l'avantage Gold primera sur l'utilisation du Joker. Il n'y a pas de cumul des deux pour un même sinistre.

Si lors de la révision annuelle des statuts, le membre Happy Family perd son statut Gold, il pourra toujours, s'il en est titulaire, faire jouer son Joker Habitation en cas de sinistre futur, conformément aux conditions d'application de ce Joker.

L'avantage Gold est valable sur toutes les garanties du contrat Habitation, y compris sur la garantie Catastrophes naturelles d'AXA.

Il ne peut par contre pas être utilisé dans le cadre de la RC Vie Privée, de la Protection Juridique, de l'Assistance personnes et de la garantie Catastrophes naturelles du Bureau de Tarification.

L'avantage n'est pas valable pour les contrats ex-Winterthur avec l'option 'Franchise de seuil'.

### **8.3. Franchise gratuite pour l'assurance RC Vie privée**

La franchise de base prévue dans les conditions générales d'un contrat RC Vie Privée souscrit par un membre Happy Family Gold n'est pas appliquée si le montant de l'indemnisation à verser par AXA est d'au moins 1.500 euros hors TVA.

Cet avantage est acquis dès le jour où le membre Happy Family acquiert le statut Gold et n'est pas limité à un seul sinistre.

L'avantage Gold est valable pour toutes les garanties du contrat RC Vie privée (intégré ou non dans un contrat Habitation).

Par contre, il ne peut pas être utilisé dans le cadre de la Protection Juridique.

## **Article 9. Evolution des statuts**

---

### **9.1 Révision annuelle du statut**

Une fois par an le statut des entités Happy Family est mis à jour tant que le programme Happy Family est maintenu.

Le statut obtenu lors de cette révision fera l'objet d'une communication au titulaire Happy Family.

La date de cette révision se situe dans les 30 jours suivant le 11 mars 2017.

Si le membre Happy Family perd son statut lors de cette révision annuelle, il ne profitera plus des avantages de ce statut à partir de cette date même si l'échéance principale de son contrat, dont une des garanties rapporte un Smiley, est fixée à une autre date et quelles que soient les autres dispositions de ce règlement.

### **9.2. Evolution du statut en cours d'année**

Un membre Happy Family peut acquérir le statut Silver ou Gold en cours d'année dès que le nombre de Smiley's accumulés au sein de l'entité Happy Family est suffisant.

Sont pris en compte immédiatement dans le statut Happy Family :

- toute souscription de garanties complémentaires donnant droit à des Smiley's
- tout rajout d'un nouveau membre Happy Family apportant des Smiley's
- tout premier octroi du statut Happy You à l'un des membres Happy Family
- toute mise à disposition d'un montant de crédit à un des membres Happy Family après souscription d'un premier crédit qui donne droit à un Smiley conformément à l'article 5.

Un membre Happy Family conserve son statut au minimum jusqu'à la révision annuelle sauf :

- si son courtier d'assurances ou agent bancaire AXA ne participe plus au programme Happy Family
- si la gestion d'un ou plusieurs de ses contrats est confiée à un autre courtier d'assurances ou agent bancaire AXA. Si celui participe au programme Happy Family, le client devra lui demander de recréer une entité Happy Family au plus vite pour conserver ses avantages.

## Article 10. Durée et modification du programme

---

Le programme Happy Family avec les avantages décrits dans ce règlement sera en vigueur du 13 mars 2016 jusqu'au 11 mars 2017 inclus.

AXA peut prolonger le programme Happy Family et décide unilatéralement de l'éventuelle modification du programme et des avantages à partir du 12 mars 2017.

Si le programme ou un de ses avantages ne sont plus prolongés, le membre Happy Family ne profitera plus des avantages concernés à partir du 12 mars 2017, même si l'échéance principale de son contrat, dont une des garanties rapporte un Smiley, est fixée à une autre date et quelles que soient les autres dispositions de ce règlement.

Le membre Happy Family Gold continue toutefois à bénéficier de l'avantage 4 ans de maintien de la valeur pour l'assurance auto, comme décrit dans le Règlement Happy Family 2011, pour autant qu'il répond aux conditions y reprises et pour autant que le programme est prolongé.

Les contrats formule 'Dégressivité Agréée Plus' existants qui bénéficient de l'avantage tarifaire pour cette formule dans le cadre des avantages Gold 2008, n'entrent pas en considération pour cet avantage 4 ans de maintien de la valeur pour l'assurance auto.

Le règlement Happy Family est disponible chez le courtier d'assurances ou agent bancaire AXA et sur le site d'AXA ([www.axa.be](http://www.axa.be)).